



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 2 Mars 2018

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. TARDY Jean Pierre
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande de répartition de l'irrigation sur le bassin versant de la Vouge et la nappe de Dijon Sud de l'année 2018

Monsieur le Directeur,

Par courriel reçu le 9 février 2018, vous m'avez transmis, au titre du code de l'environnement, un avis sur la demande de répartition des volumes destinés à l'irrigation agricole sur les bassins reconnus en tant que Zones de Répartition des Eaux, sous maîtrise d'ouvrage de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau qu'est la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.

Ce dossier présente les demandes sur le périmètre du bassin versant de la Vouge et celui de la nappe de Dijon Sud.

Je tenais à vous rappeler que les observations de la CLE sur cette demande se font en cohérence avec le SAGE de la Vouge adopté le 3 mars 2014, notamment avec :

- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud ;
- Disposition V-2 : Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités ;
- Disposition V-3 : Proposer la création de retenues agricoles ;
- Disposition V-4 : Moderniser les systèmes d'irrigations agricoles ;
- Disposition VI-1 : Définir les Volumes Prélevables par activités ;
- Règle 5 : Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge ;
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud.

Il est rappelé que la CLE de la Vouge a défini des volumes prélevables sur les sous bassins de son périmètre ; volumes repris dans les Arrêtés Préfectoraux d'autorisation unique pluriannuelle n°168 et 169 datés du 7 avril 2017.

La CLE a noté que les volumes prélevés durant la campagne 2017 ont été conformes à ces décisions.

Les volumes demandés pour la campagne 2018 par l'OUGC et ceux alloués dans le cadre du règlement du SAGE sont les suivants :

	Demande OUGC 2018	VP SAGE
Total	2 139 650	3 426 000
6 Vouge Villebichot	106 444	421 000
6 Vouge aval	191 532	640 000
6 Varaude	346 084	510 000
6 bis Bièvre (hors ASA)	605 950	755 000
6 bis ASA Bièvre	800 000	800 000
6 ter Cent Fonts + Nappe Dijon Sud	89 640	300 000
<i>6 ter Cent Fonts Canal (pour info)</i>	<i>44 000</i>	<i>sans objet</i>

Les volumes sollicités au titre de l'année 2018 sont inférieurs ou égaux à ceux validés précédemment. Dans ces conditions la CLE donne un avis favorable à la demande formulée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau, pour les Zones de Répartitions des Eaux du Bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud.

La CLE rappelle également sa volonté de voir pérenniser la filière agricole locale, passant notamment, dans le cadre du changement climatique déjà visible sur le secteur, par la création de retenues de substitution.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO

